

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Soutien au fonctionnement de l'apprentissage	189

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,
- VU** le Code du travail,
- VU** le règlement budgétaire et financier du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du tableau portant répartition des subventions définitives aux organismes gestionnaires de CFA au titre du fonctionnement des CFA pour 2019 qui était présenté en 1 annexe 1 à la délibération du Conseil Régional lors de la session du 18 au 19 décembre 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 240 130 € conformément au détail figurant en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants conformément au détail figurant en 1 annexe 2 sur la base de l'avenant type dont les termes ont été approuvés lors de la session du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

AUTORISE
le paiement en une seule fois,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs